



Déclaration du Comité Confédéral National de la CGT-Force Ouvrière

Amiens, le 6 octobre 2006

Il y a 100 ans, le 13 octobre 1906, réunis à Amiens, les congressistes de la CGT adoptaient une motion que l'histoire retiendra comme « la Charte d'Amiens ».

A l'issue de débats longs et passionnés entre les militants de différentes sensibilités, mais pour autant très largement adoptée par le Congrès, cette déclaration donnait le jour à un principe essentiel pour le mouvement ouvrier authentique représenté par la CGT d'abord puis par la cgt-Force Ouvrière : l'indépendance syndicale.



La cgt-Force Ouvrière a popularisé la Charte d'Amiens à travers des slogans comme :

- « le syndicalisme se suffit à lui-même »
- « contre toute emprise politique »
- « un syndicat pas un parti »
- « réformiste dans sa pratique, révolutionnaire dans ses aspirations, c'est ainsi que notre syndicalisme sera moteur de l'histoire »

qui ont jalonné son histoire.

Fier de cet héritage qu'il entend préserver et renforcer, le CCN de la cgt-FO revendique, à ce titre, d'avoir construit les principaux progrès sociaux dans ce pays comme le niveau de vie des salariés, leur protection sociale collective ou le système de négociation collective et proclame que la Charte d'Amiens reste la référence indispensable dans le principe et la pratique de l'indépendance syndicale et dans le comportement de la cgt-FO tant au niveau national qu'europpéen et international.



Le syndicalisme indépendant reconnaît le rôle des partis politiques et leur nécessaire pluralisme dans l'exercice de la démocratie. Il n'est pas indifférent à la forme de l'Etat et il est attaché aux valeurs républicaines.

C'est pourquoi la cgt-Force Ouvrière continuera son combat contre toutes les discriminations et rappelle que la laïcité, principe juridique fondamental de la République, garantit les libertés individuelles et l'expression des convictions personnelles.

La conception républicaine d'égalité et de liberté se traduit dans l'ordre juridique des textes, ou hiérarchie des normes : constitution, loi, décrets, arrêtés. Cette hiérarchie se décline dans le domaine social de la même manière : loi, accord interprofessionnel, convention collective, accord de branche, accord d'entreprise.

De même, la hiérarchie des normes implique le principe de faveur qui veut qu'un texte ne puisse modifier un texte supérieur dans la hiérarchie des normes que pour améliorer la situation des travailleurs auxquels il s'applique.

C'est à travers le fédéralisme que se traduit, dans le mouvement syndical, cette liberté du syndicat et de la fédération dans l'élaboration des revendications, dans l'autonomie de leur comportement et dans la liberté de conclure des accords à leurs niveaux respectifs.

C'est dans le respect de cette conception républicaine de l'égalité et de la fraternité que Force Ouvrière a été déterminante pour la construction de systèmes égalitaires et solidaires de protection sociale collective.

Mais c'est parce que le syndicalisme authentique est attaché à la démocratie et aux valeurs républicaines qu'il entend, à travers cette déclaration du CCN de la cgt Force Ouvrière, au début du XXIème siècle, réaffirmer que le syndicalisme n'a pour seule vocation que de réunir et défendre les salariés actifs, chômeurs et retraités, et eux seuls, c'est-à-dire de représenter la classe ouvrière.

Aux partis politiques l'intérêt général,

Au syndicat la défense et la représentation des intérêts matériels et moraux des salariés.

Le syndicat ne saurait donc assujettir ses analyses, ses revendications ou son calendrier aux analyses, engagements ou calendriers des partis politiques.

L'un porte les revendications des salariés, les autres élaborent des programmes de gouvernement.

C'est pourquoi, aujourd'hui comme hier, le mouvement syndical indépendant n'accepte pas d'assujettir les aspirations revendicatives à un calendrier, agenda, ordre du jour ou structure qui conduirait à remettre en cause sa liberté de comportement à travers l'encadrement ou le contingentement de la libre négociation entre interlocuteurs sociaux.



Aujourd'hui comme hier, le syndicat entend placer exclusivement son action sur le plan économique où s'opposent les intérêts des salariés et ceux des actionnaires dans la répartition des richesses. A ce titre, il prétend continuer à développer ses propres analyses face notamment à la « pensée unique » ou au libéralisme économique engendré par la mondialisation financière.

La libre pratique conventionnelle entre interlocuteurs sociaux porteurs d'intérêts économiques contradictoires, doit produire des droits collectifs susceptibles de créer et de faire respecter les droits individuels des salariés.

Au diagnostic partagé, de nature forcément consensuelle, Force Ouvrière entend opposer la pratique contractuelle,
- contre la politique des revenus, il oppose la libre négociation salariale,
- à la caution donnée à un programme gouvernemental à travers un agenda partagé, il oppose la liberté de revendication. Bref, à l'intégration, Force Ouvrière entend opposer l'indépendance.

Combat permanent, l'indépendance syndicale, suppose, pour exister, la démocratie et le respect des normes fondamentales du travail, définies par l'OIT. Cette condition est nécessaire, mais ne suffit pas à assurer l'indépendance syndicale, fruit d'une volonté et d'une détermination à ne représenter que les intérêts de l'ensemble des travailleurs.

Fruit de l'histoire ouvrière de la France, l'indépendance syndicale ne cesse de progresser sous des formes et des synthèses diverses partout dans le monde, notamment après la chute du système soviétique liberticide.

Pour le CCN de la cgt-FO, cette indépendance syndicale doit se traduire au niveau européen et international. Telle est la ligne de conduite de la cgt-FO.

